de l'acier est traitée assez sommairement; son organisation est du reste bien moins compliquée que celle de la corporation américaine.

Après avoir fait connaître les tendances actuelles de la sidérurgie des Etats-Unis, l'auteur fait l'historique du développement des grandes compagnies absorbées dans le trust: Carnegie C°, Federal Steel C°, National Steel C°, etc.

Il résulte de l'examen des conditions dans lesquelles s'est opérée la genèse de la *United States Steel Corporation*, que la création de syndicats n'était pas possible et que, d'autre part, le trust était nécessaire.

La nature et l'administration de la corporation sont décrites avec détail.

On trouvera dans la publication de M. Gutmann des données sur l'importance de la corporation, dont le but est de détenir le monopole de la production.

Il existe en outre, aux Etats-Unis. des syndicats (pools) qui laissent à leurs membres leur individualité et qui n'interviennent que pour fixer les prix, limiter la production, déterminer le marché des différentes usines.

L'auteur termine son ouvrage par des considérations économiques sur la main-d'œuvre et la situation financière de la corporation et compare enfin cette organisation à celle du syndicat allemand.

Le développement toujours grandissant de la sidérurgie des Etats-Unis appelle actuellement vivement l'attention du monde industriel de l'Europe et particulièrement de l'Allemagne; la brochure de M. Gutmann, d'une lecture très facile, permettra à ceux qui s'intéressent à cette question d'avoir une idée générale de la concentration de l'industrie métallurgique américaine.

A. D.

### RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION

DES

### Mines, Carrières, Usines. etc.

A L'ÉTRANGER

#### ANGLETERRE

L'ordonnance ministérielle anglaise du 17 décembre 1906
suivie d'une note comparative sur
les explosifs de sûreté
autorisés en Angleterre et en Belgique

PAR J. DANIEL

Ingénieur

L'ordonnance ministérielle anglaise du 17 décembre 1906 présente une certaine importance. Elle reprend les prescriptions du 20 décembre 1902 relatives à l'emploi des explosifs dans les milieux dangereux et les amplifie notablement.

La prohibition absolue des explosifs non *permitted* dans les couches grisouteuses ou poussiéreuses est étendue aux puits ou galeries en voie d'approfondissement ou de creusement et communiquant avec les dites couches.

Quant aux explosifs autorisés, les règles qui concernent leur emploi font l'objet de plusieurs indications additionnelles: il est interdit, tout d'abord, d'introduire dans un même forage des cartouches d'explosifs différents.

Outre les marques extérieures antérieurement prescrites, chaque cartouche doit porter une couronne au centre de laquelle figure la lettre P.

L'allumage des mines peut s'effectuer au moyen d'une

machine électrique ou bien du dispositif imaginé par Bickford. Dans le premier cas, l'appareil employé devra être muni d'une enveloppe destinée à prévenir l'inflammation de l'atmosphère ambiante. Les câbles ne pourront avoir moins de 20 yards (18<sup>m</sup>20) de longueur. L'ouvrier chargé du tirage établira lui-même leur connection avec la charge, d'abord, et avec l'exploseur, ensuite. Au préalable, ajoute l'ordonnance, il s'assurera que toutes les personnes placées dans le voisinage soient mises à l'abri. La commande du fonctionnement de l'exploseur sera telle qu'on ne la puisse déterminer qu'au moment opportun; on emploiera à cet effet une manivelle démontable, un tampon de sûreté ou autre dispositif analogue, à enlever dès que la mine aura été tirée. En cas de raté, il conviendra de séparer immédiatement l'exploseur des câbles conducteurs.

Si plusieurs mines doivent être tirées non simultanément dans un même endroit, il faut procéder à l'examen de l'atmosphère avant chacune des opérations et ce, dans un rayon de 20 yards.

Quant à l'allumeur de Bickford, il présente la forme d'un tube métallique de même diamètre que les capsules au fulminate et un peu plus long; vers l'extrémité de ce tube se trouve une petite ampoule en verre renfermant de l'acide sulfurique. Elle est enveloppée dans un morceau de mousseline imprégnée d'une solution de chlorate de potasse et de sucre ou se trouve en contact avec une pastille de même mélange, en quantité ne pouvant excéder 100 milligrammes. On insère dans l'allumeur la mèche de Bickford de la même manière que dans une capsule, aussi profondément que possible. Pour provoquer l'allumage, il suffit d'exercer sur le tube, à l'endroit où se trouve l'ampoule et au moyen d'une pince spéciale, une pression qui en détermine la rupture. Le contact de l'acide et du mélange chloraté provoque l'explosion de celui-ci.

L'allumeur de Bickford a fait l'objet de nombreux essais depuis 1889, en Angleterre notamment. On peut lui reprocher certains inconvénients: il donne lieu à des ratés, détonation avec projection de l'appareil ou déchirure du tube sous la poussée des gaz. Dans ces cas, évidemment, son efficacité est nulle; il en est de même si la mèche n'est pas sertie avec tout le soin désirable. La rupture intempestive de l'ampoule peut donner lieu aussi à des accidents. C'est, en somme, un appareil dont le maniement est délicat (1).

Quant à la mèche de sûreté autorisée, elle comporte une quantité de poudre ne pouvant excéder 6 grammes par mètre courant. L'enveloppe est composée de plusieurs couches successives : fils de jute enroulés dans les deux sens, rubans dans les deux sens également recouverts encore de jute enduit d'un vernis spécial. Il convient aussi d'enduire chacune des trois dernières enveloppes d'une composition propre à empêcher les projections de flammes.

L'emploi de la mèche Bickford demeure interdit lorsque l'examen de l'atmosphère aura révélé la présence de gaz inflammable en proportion dangereuse, dans les trois mois écoulés.

En ce qui concerne les détonateurs, question étrangère d'ailleurs à la sécurité en présence du grisou, une dérogation est autorisée à la prohibition d'amorcer préalablement à la descente dans la mine, pour le cas où il s'agirait de foncer un puits partant de la surface.

L'ordonnance du 17 décembre 1906 donne la liste complète et la composition des explosifs autorisés. Cette liste, arrêtée à la date du 20 décembre 1902, parut dans les Annales des Mines de Belgique (t. VIII, 2<sup>me</sup> liv., p. 446),

<sup>(1)</sup> La description et les considérations ci-dessus sont empruntés à notre Dictionnaire des matières explosives, p. 11.

sous la forme de tableaux groupant les substances présentant des analogies de composition. Nous allons compléter ces tableaux; nous supprimons, d'autre part, les explosifs que leurs promoteurs ont cru devoir retirer et tenons compte des modifications légères survenues dans les proportions des composants de quelques substances. Les explosifs nouveaux sont marqués du signe x.

#### 1. — Explosifs à base d'azotate d'ammoniaque

	Wesphalite no 1	Wesphalite no 2	Dahmenite A	Electronite	Aphosite	Virite
Azotate d'ammoniaque	96—94	92—90	93—91.5	75—71	62—58	40—35
Azotate de potasse	»	5—3	»	» .	31—28	38—33
Azotate de baryte	»	»	»	28—18	»	»
Résine	6-4	6-4	n	»	»	»
Naphtaline	»	»	6.5—4	»	»	4
Charbon de bois	»	»	- »	»	4.5-3.5	12.5—10.
Soufre	»	»	»	»	3-2	5—4
Farine de bois	»	»	»	} 10-7	4.5—3 5	*
Amidon	»	))	»	} 10-7	»	»
Bichromate de potasse	»	»	2.5—1.5	»	»	<b>)</b>
Oxalate d'ammoniaque	»	»	»	n	»	12—9

	Bellite no 3	Bellite no 1	Amvis	Roburite nº 3
Azotate d'ammo- niaque	95—92	85—82	91—88	89—86
Dinitrobenzine . Chloro-naphtaline	8—5 »	18—15 »	6-4	13—9 2 (maximum)

c	G	ood Lu	ck ×			
Azotate d'a Dinitroben Jaune de c Oxalate de	zine . urcuma			. 11.5-	-80 - 0.6 - 9.5 - 5,5	
d	×	×	×	×	×	×
	Poudre de Faversham	Thunderite	Poudre de Withnell	Minite	Poudre Negro	Odite no 1
Azotate d'ammoniaqu	e 93—88	93—91	91—88	90.5—87	90—86	90—86
Trinitrotoluène .	11—9	5—3	6—4	11—9	11—9	14—10
Dinitrotoluène	»	5—3	6-4	• >>	»	>
Oxalate d'ammoniaqu	e »	»	»	2-0.5	»	»
Graphite	. »	*	»	»	3—1	»
Matière colorante.	. »	»	»	· »	0—1	»

e	Curtisite ×	
	Nitrate d'ammoniaque 90—86	
	Trinitrotoluène 9—7	
	Mononitronanhtalina 5-3	

192	ANNALES DES MINES DE BELGIQUE	
f	Ammonite	
	Nitrate d'ammoniaque 89-87	
	Dinitronaphtaline	
g	TITANITE X	
	Azotate d'ammoniaque 81-78	3
	Azotate d'aniline 12—10	)
	Acide picrique 10-8	
h	× ×	

	Excellite	Abbcite	Rexite
		P. Monobel	
Azotate d'ammoniaque .	8480	82—78	68—64
Azotate de soude	»	»	16—13
Nitroglycérine	9—7	11—9	8.5-6.5
Coton-collodion	1.5-0.5	))	»
Dinitrotoluène	3.5-2.5	»	»
Trinitrotoluène	»	»	8.5-6.5
Farine de bois	4.5-3.5	10—8	5—3
Huile de castor	1.5-0.5	»	))

1

	Ammonal	Ammonal B	Ripping ammona	
Azotate d'ammoniaque .	96—93	95.5—93	87—84	
Aluminium métallique .	7—4	3.5-2.5	9-7	
Charbon de bois	n	3—2	3-2	
Bichromate de potasse .	»	»	4-3	

## 193 RÉGLEMENTATION DES MINES A L'ÉTRANGER

### 

### II. — Explosifs à base de salpêtre

		Bobbinite ler type	Bobbinite 2d type
Azotate de potasse		65—62	66—63
Charbon de bois		19.5—17.5	20.5—18.5
Soufre		2.5-1.5	2.5—1.5
Sulfate d'ammoniaque		17—13	»
Sulfate de cuivre		11-13	»
Amidon de riz ou de mais .	*	»	9—7
Paraffine		»	3.5-2.5

	0.5204
	05
- 4	CIT

Nitroglycérin	е.	:		,		*	*	57—54
Nitrocellulose								4-3
Azotate de pot								
Farine de bois	s .		(0)				J)#5	7-5
Sulfate de ma								

Nitroglycérine			,	S.*2	÷	48-45
Nitrocellulose		1000		•		3.5—2.5
Amidon		200		200		45-41

	1 1 1 V
y 1	
-	
e	
-	
-10	
3	
	-
	V
	^
	15
	8/1
- 1	
-	
	The second second
	100
113	
1	
	1000
	X
	200
-	72 1
_	

III. — Nitrogélatines additionnées de sels inorganiques

Oxalate d'ammoniaque	Huile de castor	Craie	Farine de bois	Azotate de potasse	Nitrocellulose	Nitroglycérine		
•		•				•		
16—14	*	0.5 (max.)	2.75—1.75	9-7	6-4.25	72-67.5	Albionite	
11-9	1.5-0.5	*	5.5—3 5	20—18	4.5—3.5	62.5—59.5	Rippite	×
15—12	*	*	7-4	22—13	5-4	64—54	Geloxite	1990
27—9	*	0.5(max.)	8-3.5	27.5—16	5-2.5	62—42.5	Saxonite	
13—11	*	*	7-6	20-18	5-4.5	61—58	Stow-ite	
13—11	*	9	9—8	21—17	3.5—2	59—56	Celtite	×
16—14	*	0.5(m.)	8-6	23—21	4-3	54—51	Arkite	
16—14	¥	¥	7—5	25—21	4—3	53 5—51.5	Fracturite	

-
-
-
-
-
2
1
1
-
ditio
×
-
d'oxalate d'ammo
0
Z
6
=
2
6
•
1
22
7
H
H
0
Ĕ
Ξ.
22
5
=
e
iaque en quantité ne pou
1
_
9
=
C.
=
C.
=
O.
=
0
T
č
č
7
a
=
7
0
10
6
C.
0
0
-
00
w
J
0
1
6
15
-
m,
6.3
n
cult
culta
ivant excéder 8 p. c. est facultati

	_			_	_	_	_		a	
Amidon	Craie	Benzine sulfurée	Carbonate de soude . Carbonate de calcium	Farine de bois	Azotate de baryte	Azotate de potasse .	Nitroglycérine			
*	*	×	0.5(max.)	43-49	¥	34-31	27-25	Britonite		
*	×	0.5(max.) 0.5(max.) 0.5(max.) 0.5(max.)	0.5 (max.)	42-36	4.5-3.25	32-28	27-25	Cambrite (*)		
*	×	0.5(max.)	0.5 (max.)	42-39	00-00	06-36	27-25	Carbonite		
×	*	0.5(max.)	0.5 (max.)	42-39	4.5-3.5	32-28	27-25	Carbonite Nobel		٧. –
×	*	0.5(max.)	max.	41.5-35 5	36-29.5	*	27-23	Clydite (*)	×	V. — Carbonites
10-8	*	*	*	32.29	6-4	27-25	26-24	Kolax	×	es
*	0.5(max.)	*	*	42-39	36-30	*	27-25	Kynite		
32.5-36	*	¥	) .5(max.)	7-5	34.5-31.5	×	26-24	Kynite condensée	×	
*	¥	×	0.5 (max.)	43-40	35-31	*	27-25	Pit-ite		
*	*	*	0.5(max.)	38-35	3-1	34 5-32	26-24	Tutol	×	
×	¥	0.5(max.)	0.5 (max.)	41.5-38.5	36-32	*	27-25	Victorite	A	

		×	×		X
		Carbonite extra	Poudre Phénix	Haylite no l	Oaklite nº 1
Nitroglycérine		36—34	31—28	27—25	26—24
Nitrocellulose		0.5-0.1	1 (max.)	1 5-0.5	1.5-0.5
Nitrate de potasse		27—24	34-30	21—19	35.5—32
Nitrate de baryte	•	5—3	»	21—19	»
Farine de bois	×	35—31	37—33	14-12	36.5—33.
Silice gélatineuse		»	»	8-6	»
Oxalate d'ammoniaque.		>>	»	12—10	»
Carbonate de soude		0.5(max.)	» ·	>>	»
Carbonate de magnésie.		»	»	»·	0.5 (max.
					1

### VI. — Autres mélanges à base de nitroglycérine

		×	×		•
		Russelite	Permitite (Coronite)	Dragonite	Normanite
Nitroglycérine		42—40	40—38	37—34	34.5—32.
Nitrocellulose		2.75—1.75	1.3-0.8	3-2	2—1
Azotate de potasse	4	26—24	5-3	46-43	46.5-42.
Azotate d'ammoniaque.		»	28—26	»	*
Oxalate d'ammoniaque.		24—22	»	»	12—10
Farine de bois		5-3	4-2	),05 33	9—7
Charbon de bois		»	»	13.5—11	2—1
Farine de seigle	17.00	>>	11—8	»	»
Stéarate d'alumine		<b>)</b>	14—11	»	»
Hydrocarbure liquide .		>>	4—2	»	*
Vaseline		»	»	6—5	*
Carbonate de calcium .		0.5(max.)	»	»	»

Voici, en résumé, la liste complète des explosifs autorisés et l'indication des catégories dans lesquelles ils figurent :

Abbcite, I, h. Albionite, III. a. Ammonal Ammonal B Ammonite, I, f. Amvis, I, b. Aphosite, I, a. Arkite, III, a. Bellite nº 1 Bellite nº 3 Bobbinite (1er type) Bobbinite (2d type) Cambrite, V, a. Carbonite, V, a. Carbonite extra, V, b. Carbonite Nobel, V, a. Celtite, III, a. Cliffite, IV. Clydite, V, a. Cornouailles (Poudre des), III, b. Curtisite, I, e. Dahmenite A, I, a. Dragonite, VI. Electronite, I, a. Excellite, I, h. Faversham, (Poudre de), I, d. Fracturite, III, a. Geloxite, III, a. Good Luck, I, c.

Haylite no 1, V, b. Kolax, V, a. Kynite. V, a. Kynite condensée Minite, I. d. Monobel (Poudre), I, h. Negro (Poudre), I, d. Normanite, VI. Oaklite nº 1, V, b. Odite, I, d. Permitite, VI. Permonite, I, l. Phénix (Poudre), V, b. Pit-ite, V, a. Rexite, I, h. Ripping ammonal, I, k. Rippite, III, a. Roburite no 3, I, b. Russelite, VI. Saxonite, III, a. Stow-ite, III, a. Thunderite, I, d. Titanite, I, g. Tutol, V, a. Victorite, V, a. Virite, I, a. Westphalite nº 1 Westphalite nº 2 | I, a. Withnell (Poudre de), I, d.

Si nous groupons d'une façon analogue les explosifs antigrisouteux autorisés en **Belgique**, en vertu de la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> août 1906, nous obtenons les tableaux suivants:

#### I. — Explosifs à base d'azotate d'ammoniaque

	Densite III	Densite II
Azotate d'ammoniaque	74	62.5
Azotate de soude	22	»
Azotate de potasse	»	30
Trinitrotoluène	4	7.5

	Explosif Favier IIbis	Poudre blanche Cornil Ibis	Fractorite B
Azotate d'ammoniaque .	77.6	77	75
Azotate de potasse	»	1	»
Binitronaphtaline	2.4	3	2.80
Chlorure d'ammoniaque.	20	18	20
Chromate de plomb	»	1	»
Oxalate d'ammoniaque .	»	*	2.20

#### Wallonite III

Azotate d'ammoniac	jue	760	•			70
Nitrate de soude .						25
Brai nitré			*			5

#### Yonckite nº 9

Azotate d'ammoniaque								65
Azotate de soude							•	25.25
Perchlorate d'ammonia	aq	ue					1.63	6
Trinitronaphtaline .				8.8			,	3.75
Pe	m	non	ite					
Azotate d'ammoniaque				2000		2(*)		29.5
Perchlorate de potasse						r.	-	24.5
Chlorure de sodium.	500			•				25
Trinitrotoluène		i i						7
Nitroglycérine		0.00		0.0				6
Colle de gélatine-glyce								
Farine de blé								4
Farine de bois					143	-	100	3

#### II. — Carbonites

Les explosifs dénommés colinite antigrisouteuse, forcite antigrisouteuse, kohlencarbonit, minite et sécurophore III répondent à la composition suivante :

Nitroglycérine						2.0		25
Nitrate de potasse .		ě					•2	34
Nitrate de baryte (*)								1
Farine de blé, seigle								38.5
Farine de bois, écorce			5.00					1
Carbonate de soude .				٠	*	•	*	6.5
Car	boi	nite	II					
Nitroglycérine	2900	1.	2.5					30
Nitrate de soude.	)( <b>*</b> ()							24.5
Farine de blé			848			9 <b>.</b> %		40.5
Bichromate de potasse	7.00					1001	-	5

<sup>(\*)</sup> La minite, exempte d'azotate de baryte, contient 35 p. c. d'azotate de potasse.

#### III. - Grisoutites

	Gris	out	ite					
Nitroglycérine						1921		. 44
Sulfate de magnésie								
Cellulose								
Dynamite antigri	sou	teu.	se.	_	$G_{1}$	riso	utii	ne II
Nitroglycérine	٠		1.					. 44
	825							
	542							
IV. —	- Sé	cur	oph	ore	: II			
Nitroglycérine								36.36
Nitrocellulose								0.91
Azotate d'ammonia								24.55
Azotate de potasse .	-						**	3.64
Sel d'acide sébaciqu							1.000	11.36
	е.				•	,	200	11.00
								9.09
Farine de seigle .							3.6	
		•					200	9.09 1.82

A titre de synonymie, signalons le sécurophore II, lequel est analogue à la permitite (coronite) anglaise, additionnée de chlorure de sodium. La variété nº 1, qui ne renfermait pas ce composant, ne put satisfaire aux essais de Frameries. En sens inverse, la dénomination minite, ainsi que nous l'avons fait remarquer déjà (Annales des Mines de Belgique, t. XI, p. 196), désigne deux explosifs absolument distincts.

La comparaison entre les tableaux montre que plusieurs des catégories d'explosifs autorisés en Angleterre ne furent pas présentés en Belgique ou n'y furent point admis. Parmi les premiers, citons les nitrogélatines additionnées d'oxalate d'ammoniaque, dont huit variétés pourtant sont autorisées (III). Citons aussi les explosifs composés

d'azotate d'ammoniaque additionnée de nitroglycérine, ainsi que les trois variétés d'ammonal (Annales des Mines de Belgique. t. IX, p. 378). Parmi les derniers, citons les types primitifs d'explosifs de sûreté: ammonite, bellite, dahmenite, roburite, westphalite, etc. La dinitrobenzine, dont nous avons fait ressortir fréquemment les dangers, au point de vue de l'action exercée sur l'économie des personnes appelées à la manier, semble totalement délaissée au profit du trinitrotoluène, lequel entre dans la composition de nombreux explosifs nouveaux.

En Belgique, de même qu'en Angleterre, constatons la grande faveur dont jouissent les carbonites. Quant aux grisoutites, la dernière de celles qui subsistaient en Angleterre, la poudre d'Ardeer Nobel, y a été abandonnée. L'explosif chloraté dénommé cheddite, autorisé à figurer sur la liste des explosifs anglais depuis deux années seulement, a été retiré également par ses promoteurs.

Appelons l'attention, pour terminer, sur l'emploi des perchlorates d'ammoniaque et de potasse. Ce dernier est un des éléments constitutifs de la permonite; la variété de cet explosif qui fut expérimentée à Frameries permit d'atteindre 900 grammes comme charge maximum, correspondant à 577 grammes de dynamite n° 1. Ce poids est le plus élevé de tous ceux qui furent atteints.

#### LE

### BASSIN HOUILLER

#### DU NORD DE LA BELGIQUE

MÉMOIRES, NOTES ET DOCUMENTS

### SUPPLÉMENT

AU

# TABLEAU SYNOPTIQUE DES SONDAGES DE LA CAMPINE

PAR

#### L. DENOËL

Ingénieur principal des mines.

Depuis la publication de la Carte et tableau synoptique des sondages de la Campine (1), quatre nouveaux sondages productifs ont été effectués, l'un dans la région Ouest du Limbourg (n° 62), les trois autres (n° 63 à 65), dans la vallée de la Meuse. Leur position est indiquée sur la carte au 160,000° rééditée, en 1906, dans les documents parlementaires et la 2° livraison du tome XI des Annales des Mines de Belgique. Les traces horizontales des couches recoupées dans les nouveaux sondages sont figurées d'après les conventions admises précédemment, sauf en ce qui concerne le sondage 64, dont les couches ont été représentées par leur trace sur un plan au niveau de 1,200 mètres.

<sup>(1)</sup> Annales des Mines de Belgique. t. IX, p. 185.